

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COLLEGES EMILE ZOLA, HENRI MATISSE ET
JULES VALLES ET LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI**

Entre:

La Commune de Choisy-le-Roi

Adresse : Place Gabriel Péri 94600 Choisy-le-Roi

Représentée par **Monsieur Tonino PANETTA**, en sa qualité de Maire de la ville de Choisy-le-Roi, et en vertu de la délibération N° 23-125 approuvée au Conseil Municipal du 20 novembre 2023.

D'une part,

Et

Le Collège Emile Zola

Adresse : 30 bis rue Emile Zola, 94600 Choisy-le-Roi

Représenté par En sa qualité de Principal du Collège,

Et

Le collège Henri Matisse

Adresse : 14 rue Armand Noblet, 94600 Choisy-le-Roi

Représenté par En sa qualité de Principal du Collège,

Et

Le Collège Jules Valles

Adresse : 41 Avenue de la Folie, 94600 Choisy-le-Roi

Représenté par, en sa qualité de Principal du Collège.

D'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre d'un service multi-partenarial, le service municipal de la jeunesse souhaite développer des liens en travaillant en partenariat étroit avec les trois collèges publics de la commune : Henri Matisse, Emile Zola et Jules Vallès.

Une première convention avait été mise en place avec les trois collèges cités.

Aujourd'hui, certains objectifs ont évolués et l'évolution de ce partenariat nécessite la mise en place d'une nouvelle convention fixant les objectifs attendus, les modalités d'organisation et d'intervention et la mise en place d'une évaluation des actions entreprises sur l'année.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir la mise en place d'un temps d'activités ludiques et éducatives sous forme d'un accueil libre et encadré, qui permettra de favoriser l'accompagnement éducatif et l'épanouissement personnel des jeunes et l'identification du service jeunesse en tant qu'acteur éducatif.

Cela permettrait également de créer un contact institutionnel visible entre le service jeunesse et les collèges.

Article 2 : Objectifs

Les principaux objectifs de cette action sont de :

- Valoriser le temps libre des élèves
- Développer le lien et l'échange avec les élèves
- Impliquer l'élève dans des actions de sensibilisation et prévention
- Faire connaître aux élèves le service municipal de la jeunesse

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231127-DEL-23-125-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Article 3 : Actions et modalités de mise en œuvre

Selon la spécificité de chaque établissement, une équipe d'animation mettra en place régulièrement un temps d'activité en fonction des moyens mis à leur disposition.

Seront organisés :

- Une animation du temps de pause méridienne selon les horaires convenus entre la commune et le collège, dans une salle propre et accessible mise à disposition. Ex : jeux de plateau, jeux de rôle, ateliers d'expressions, afin en plus de l'objectif d'amusement de favoriser la découverte culturelle de façon ludique, de développer leur regard critique et l'esprit d'ouverture.
- Une communication inter-structures pour mieux faire connaître les problématiques des collèges au Service Jeunesse et, inversement, le programme et activités du Service aux différents collèges.

Une organisation annuelle spécifique sera définie à travers un document transversal pour chaque collège et validée par les deux partenaires.

3.1 Défaillance d'un des partenaires intervenant

En cas de défaillance prévisible d'un des partenaires pour une action, les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement dans le meilleur des cas à minima 24h avant l'intervention.

3.2 Sur le plan réglementaire

Pour toutes les interventions mises en place à destination des élèves, les représentants de la commune s'engagent à agir en conformité avec les règlements intérieurs des collèges et les réglementations et garanties techniques et de sécurités applicables en raison de risques liés à la nature de l'activité et sous l'autorité des chefs d'établissements respectifs.

Article 4 : Bilan et évaluation

Le référent Jeunesse assurera le suivi et l'évaluation du projet et veillera à échanger de manière régulière avec le conseiller principal d'éducation du collège.

Chaque partenaire effectuera une évaluation conjointe et l'évaluation des actions entreprises sur l'année.

Une évaluation dynamique sera mise en place tout au long de l'année. Elle permettra d'ajuster les conditions d'accueil du dispositif. L'évaluation portera sur des critères comme le nombre d'élèves accueilli, la qualité de l'accueil, le lieu d'accueil et la justesse de l'action.

Article 5 : Durée de la convention

La convention sera d'une durée deux ans, reconductible tacitement pour une durée d'un an.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans réponse pendant 1mois , la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Article 7 : Règlement des litiges

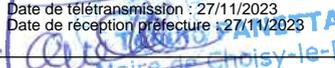
En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires, à Choisy-le-Roi le

Pour le collège

Pour la Ville
Le Maire
Tonino PANETTA

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231127-DEL-23-125-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023


Maire de Choisy-le-Roi